

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.048

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 février 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 février 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : néant

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE ECOLE MATERNELLE
SAINTE MARIE/SAINT JEAN BAPTISTE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

RAPPORTEUR : MME LECOMTE

VOTE : **29 POUR
3 CONTRE**

Par délibération en date du 19 février 2009, le Conseil Municipal avait fixé à 33 736,20 € le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2008/2009 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2009 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 583,20 €

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2009/2010 à verser à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste pour les classes maternelles serait de :

$$64 \text{ Elèves} \times 583,20 \text{ €} = 37\,324,80 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 37 324,80 € (Trente sept mille trois cent vingt quatre euros quatre vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2009/2010 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD